



QUESTIONS – REPONSES

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION PROGRAMME REGIONAL DE PROFESSIONNALISATION, PARCOURSPro 2022

	
<p>J'ai fait une demande d'inscription à une formation en cliquant sur le panier dans ParcoursPro, la plateforme d'inscription dématérialisée, mais celui-ci est vide, comme si ma demande n'avait pas été enregistrée.</p> <p>Que dois-je faire ?</p>	<p>Les demandes d'inscription se font en cliquant sur le panier de chaque action en 2 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. « Ajouter au panier » : l'action choisie figure dans votre panier et vous devez la valider.2. « Valider mon panier » en remplissant l'ensemble des champs demandés (vos coordonnées ainsi que vos motivations /attentes pour participer à cette formation).
<p>Comment ma demande d'inscription sur ParcoursPro est-elle transmise à mon employeur ?</p>	<p>Dès lors que vous enregistrez votre panier sur ParcoursPro, un mail est automatiquement envoyé à votre employeur. Il doit se rendre sur son EspaceEmployeur pour accepter ou refuser votre demande.</p>
<p>Je suis actuellement demandeur d'emploi, puis-je bénéficier des actions de professionnalisation ?</p>	<p>Le programme de professionnalisation s'adresse uniquement aux salariés des structures des champs éducation, orientation, formation, insertion, emploi de Nouvelle-Aquitaine.</p>
<p>Je suis bénévole dans une structure associative, puis-je bénéficier des actions de professionnalisation ?</p>	<p>Comme pour le cas des personnes en recherche d'emploi, vous ne pouvez pas participer aux actions.</p>
<p>Nous sommes 3 salarié(e)s de la même structure à vouloir participer à la même action de formation, pouvons-nous nous inscrire à la même session ?</p>	<p>Pour permettre l'accès aux formations au plus grand nombre de professionnels de la région et favoriser la mixité des profils des participants, 2 salarié(e)s maximum d'une même structure peuvent s'inscrire à la même formation. Les autres demandes seront prises en liste d'attente et pourront être satisfaites en cas de places disponibles.</p>

<p>Plusieurs formations et conférences m'intéressent dans le programme de professionnalisation :</p> <p>Y-a-t-il un nombre maximum d'actions dont je peux bénéficier ?</p>	<p>Vous pouvez participer à 3 actions de formation maximum dans l'année.</p> <p>Cependant, vous pouvez suivre autant que vous le souhaitez nos événements de format court organisés tout au long de l'année (conférences, web ateliers, rencontres...), ceci dans la limite des places disponibles et sans obligation d'adhésion.</p> <p>Les demandes d'inscription s'effectuent aussi sur l'application ParcoursPro.</p>
<p>Je ne suis plus disponible à une action à laquelle je suis inscrit(e). Qui dois-je prévenir ?</p>	<p>Tout désistement doit faire l'objet d'une annulation sur ParcoursPro et être motivé dans les délais les plus brefs auprès de l'intervenant.</p> <p>En effet, une annulation peut permettre à une personne en liste d'attente de participer ou impacter le maintien de l'action (nombre de participants insuffisant).</p>
<p>Est-il possible de s'inscrire à une formation à titre individuel, sur son temps personnel ?</p>	<p>Les actions du programme de professionnalisation s'adressent aux opérateurs salariés des structures adhérentes à Cap Métiers Nouvelle Aquitaine, vous ne pouvez donc pas y participer à titre individuel. La validation de votre demande par votre employeur est nécessaire.</p>
<p>Combien de temps avant la formation dois-je faire ma demande d'inscription ?</p>	<p>Le nombre de places aux actions de formation étant limité à 15 participants, nous vous recommandons de faire votre demande d'inscription dans l'application ParcoursPro à minima trois semaines avant le début de l'action.</p> <p>Cela laisse le temps</p> <ul style="list-style-type: none"> - à votre employeur de valider votre demande via son « Espace Employeur » dans ParcoursPro, - au prestataire de la rendre effective au regard des motivations et attentes que vous avez formulées, et de leur correspondance avec les objectifs de la formation, - de vous envoyer les éléments nécessaires à votre participation (convention de formation, convocation). <p>Par ailleurs, les places sont attribuées dans l'ordre de saisie des demandes dans ParcoursPro.</p> <p>Si l'action est complète au moment de votre demande, vous êtes averti(e) par mail que vous êtes positionné(e) en liste d'attente.</p>

	<p><i>En ce qui concerne les actions de format court de type conférence, webinaire... il n'y a pas de délai requis mais toujours dans la limite des places disponibles.</i></p>
<p>Je souhaite m'inscrire à une action de formation mais ma demande sur ParcoursPro ne peut pas aboutir car ma structure n'est pas adhérente, que dois-je faire ?</p>	<p>En effet, il est nécessaire que la structure qui vous emploie ait réglé son adhésion à Cap Métiers Nouvelle Aquitaine 'en amont de votre inscription.</p> <p>Deux formules d'adhésions annuelles sont proposées :</p> <p>1 - Une cotisation de base à 90 €, 2 - Une cotisation élargie à 130 € qui permet de disposer des salles de réunions sur nos différents sites (Poitiers, Pessac et Limoges). Seul l'auditorium de Pessac demeure payant, à un tarif préférentiel, sur facturation.</p> <p>Contact concernant l'adhésion : adhesion@cap-metiers.pro</p>
<p>Peut-on participer aux actions du programme de professionnalisation dans le cadre du CPF ?</p>	<p>Non, les actions proposées dans ce programme ne sont pas éligibles au CPF.</p>

Pour tout complément d'information et pour être aidé dans la création de compte, n'hésitez pas à solliciter l'équipe chargée du programme de professionnalisation :



parcourspro@cap-metiers.pro



05 46 00 24 93